

Aide au domicile des familles

SOMMAIRE

Présentation
Coût
Intervenants

1. Présentation

L'aide à domicile est un soutien temporaire, proposé à la famille afin de l'aider à surmonter les difficultés ponctuelles qu'elle rencontre lors d'événements provoquant des changements en son sein.

Attention : les situations qui nécessitent une prise en charge au domicile sur le long terme ne relèvent pas de cette aide.

Les familles peuvent faire appel à cette aide lors des difficultés sociales ou éducatives temporaires menaçant l'équilibre familial, lors des événements suivants :

- grossesse, naissance ou adoption (dans ces trois cas, et en dehors de l'attente ou de l'arrivée du premier enfant, l'enfant déjà à charge doit avoir moins de 10 ans).
- séparation des parents
- décès d'un enfant ou d'un parent
- accompagnement à la reprise d'emploi ou à la formation professionnelle
- maladie ou hospitalisation de courte durée
- maladie de longue durée (relevant de l'article D322-1 du Code de la sécurité sociale)
- les familles nombreuses (au moins 3 enfants de moins de 10 ans) peuvent également bénéficier d'une intervention.

La famille doit remplir plusieurs conditions :

Être allocataire de la Caf ; avoir au moins un enfant à charge ou attendre son premier enfant ; percevoir des prestations familiales à ce titre.

2. Quel est le coût de l'aide à domicile pour la famille ?

La participation financière demandée à la famille dépend du montant de son quotient familial.

Celui-ci est calculé par la Caf en fonction des revenus déclarés par la famille, des allocations qu'elle perçoit et de sa composition (âge des enfants, nombre de personnes à charge, etc). Le montant du quotient familial figure, notamment, sur les attestations de paiement consultables dans l'espace "Mon compte" du site de la Caf.

Le montant versé par la famille, très inférieur au coût réel de l'intervention, bénéficie en outre des déductions fiscales accordées au titre des services à la personne.

Le montant pris en charge par la Caf n'est pas versé à la famille.

L'aide financière est directement apportée à l'organisme gestionnaire qui emploie le technicien de l'intervention sociale et familiale ou l'auxiliaire de vie sociale.

[> en savoir plus sur le quotient familial](#)

Vous optez pour une entreprise ou une association agréée

- **50 % de réduction¹ ou crédit² d'impôt sur le revenu sur les sommes versées au titre des services à la personne ;**
- **50 % de crédit d'impôt sur le revenu sur les sommes que vous consacrez à la garde d'enfants de moins de 6 ans à l'extérieur de votre domicile ;**
- **5,5 % de TVA seulement sur les prestations retenues.**

3. Qui intervient au domicile de la famille ?

La réalisation des prestations est confiée à des organismes à but non lucratif ayant signé une convention avec la Caf. Contrôlés dans l'exercice de leurs missions, ces partenaires envoient deux catégories de professionnels au domicile des familles.

► **Le technicien de l'intervention sociale et familiale (Tisf)** : travailleur social titulaire d'un diplôme d'Etat, il effectue une mission de conseil et d'accompagnement visant à favoriser l'autonomie des personnes et l'équilibre familial. Il participe également à la réalisation des tâches de la vie quotidienne (entretien du lieu de vie). Il peut être mobilisé pour soutenir la fonction parentale en cas de difficultés sociales ou éducatives.

► **L'auxiliaire de vie sociale (Avs)** : titulaire d'un diplôme d'Etat, il participe directement à la réalisation des tâches de la vie quotidienne pour soulager la famille qui fait face à une période difficile. Il peut également aider les personnes dans les activités de la vie sociale et relationnelle (courses, démarches administratives, etc.). Ces différentes tâches peuvent aussi être assurées par un employé à domicile, titulaire d'un diplôme. L'intervention d'un auxiliaire de vie sociale vise essentiellement à soutenir la famille en cas de difficultés matérielles.

¹ Réduction d'impôt dans la limite de 12 000 € par foyer fiscal, 13 500 € par foyer avec un enfant à charge, 15 000 € par foyer avec plusieurs enfants et 20 000 € pour les personnes dépendantes.

² Crédit d'impôt pour les ménages les plus modestes qui travaillent ou qui recherchent un emploi.